

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 010-417/08/BC

■ Fourniture et pose d'obstacles anti-stationnement sur une partie du territoire communautaire - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DIVOIAG 08/1152/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Une lutte efficace contre le stationnement anarchique, sur les entrées charretières, aux intersections des voies ou devant les habitations suppose la mise en place de mobilier urbain spécifique destiné à interdire physiquement l'accès aux emplacements prohibés pour les véhicules. De même, la protection des cheminements piétons et des emplacements réservés sur le Domaine Public est une absolue nécessité.

Ce type de mobilier urbain, dénommé dans le présent rapport « obstacles anti-stationnement », comprend les bornes, potelets, barrières ainsi que l'ensemble des dispositifs permettant de supprimer toute possibilité de stationnement illégal.

Par délibération n° VOI-12/361/BC du 13 mai 2005 et n° VOI-8/915/BC du 22 décembre 2005, le Bureau de la Communauté a approuvé l'attribution de deux marchés à bons de commandes, au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, correspondant à deux zones géographiques du territoire de Marseille Provence Métropole, pour la fourniture et l'implantation d'obstacles anti-stationnement. Ces marchés ont été contractés avec le groupement d'entreprises SERI / ITPR pour une durée de un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse, avec les montants ci-après :

N° marché	Montant minimum TTC	Montant maximum TTC
05/0115MR	125 000	500 000
06/0028MR	250 000	800 000

Les demandes et projets d'implantation de ce type de mobilier sur le territoire de Marseille Provence Métropole, se sont multipliés de manière exponentielle durant ces deux dernières années. Cette situation, combinée au ralentissement puis l'arrêt complet des activités de fabrication de potelets et barrières par les ateliers de la Direction de la Voirie, ont clairement mis en évidence l'insuffisance du volume financier des marchés en cours.

Cette situation est particulièrement critique pour le marché 05/0115MR qui concerne l'ensemble des communes situées à l'ouest du territoire de MPM, et les arrondissements des quartiers nord de Marseille. En effet, le montant maximum de ce marché a été rapidement atteint, lors des deux dernières tranches d'exécution.

Il apparaît clairement souhaitable de ne pas reconduire le marché 05/0115MR à l'issue de la période en cours (la troisième), et de lancer un nouvel Appel d'Offres avec des montants réévalués pour tenir compte du contexte récent.

En conséquence, il est proposé au Bureau de Communauté de lancer un Appel d'Offres Ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la fourniture et la pose d'obstacles anti-stationnement sur une partie du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Celui-ci est destiné à prendre la succession du marché 05/0115MR, qui s'avère insuffisamment dimensionné.

Le marché qui sera conclu à l'issue de cet Appel d'Offres sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un minimum et un maximum annuel. Il sera conclu pour une durée de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Ce marché concernera les communes et la zone géographique suivante :

Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques, Marseille (13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements)

Les montants minimum et maximum annuels sont les suivants :

Montant minimum TTC	350 000,00 euros
Montant maximum TTC	1 000 000,00 euros

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le lancement de cet Appel d'Offres.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Le Code des Marchés Publics
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° VOI-5/605/BC du 15 octobre 2004 approuvant le lancement d'un Appel d'Offres composé de deux lots pour la fourniture et la pose d'obstacles anti-stationnement.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire, compte tenu de son volume insuffisant, de ne pas reconduire le marché à bons de commande 05/115MR relatif à la fourniture et la pose d'obstacles anti-stationnement et de lancer un nouvel Appel d'Offres ayant le même objet avec des montants réévalués.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Appel d'Offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché à bons de commande relatif à la fourniture et la pose d'obstacles anti-stationnement, concernant les communes et la zone géographique suivante :

Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Marignane, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Plan-de-Cuques, Marseille (13ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissements)

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé

Article 3 :

Le marché qui résultera de cet Appel d'Offres sera un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Ce marché sera contracté pour une durée d'un an, à compter de sa notification, et renouvelable deux fois, par périodes d'égale durée, sans que sa durée totale puisse excéder trois années.

Le montant annuel de ce marché variera dans les limites suivantes :

Montant minimum TTC	350 000,00 euros
Montant maximum TTC	1 000 000,00 euros

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine couvrant l'exécution du marché.

Section Investissement – Sous / Politique C310 – Fonction 822 – Nature 21578 – Chapitre 21

Sous / Politique C310 – Fonction 822 – Nature 2315 – Chapitre 23

Section fonctionnement – Sous / Politique C310 - Fonction 822 - Nature 60633 – Chapitre 011

Le Président Délégué de la Commission
« Voirie et Signalisation »

Le Vice-Président Délégué
à la Piétonisation et Qualité des Espaces Publics

Christophe MASSE

Jean-Louis TIXIER

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI